



**MAIRIE  
DE  
SAINT LAURENT DE LEVEZOU  
12620**

**Tél. : 05 65 61 87 60**

**E. mail : [mairie-stlaurentdevezou@wanadoo.fr](mailto:mairie-stlaurentdevezou@wanadoo.fr)**

**COMPTE-RENDU DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 10 DECEMBRE 2021 à 20H30**

*Sous la Présidence de Monsieur Patrick CONTASTIN, Maire*

**Présents** : BESOMBES Geneviève, CONTASTIN Patrick, IZARD Nadine, JUILLAGUET Franck, MALAVAL Régine, MONTHEIL Fabrice, PALMIER Nathalie, VAISSIERE Gilbert, VIDAL Samuel.

**Excusés** : CONTASTIN Arnaud (pouvoir à VIDAL Samuel), MONTHEIL Fabrice (pouvoir à CONTASTIN Patrick), VAISSIERE Gilbert (pouvoir à JUILLAGUET Franck)

**A été nommée secrétaire** : PALMIER Nathalie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir, approuver le renouvellement d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron. Après avoir voté, le conseil municipal accepte cet ajout.

**1. Renouvellement d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron**

Sur la proposition du Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

## **D E C I D E**

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.
- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.
- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

### **2. Délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol à Aveyron Ingénierie**

Dès que le PLUi de la communauté de communes de Lévezou Pareloup sera exécutoire et s'appliquera sur le territoire de la commune, l'Etat cessera de mettre à disposition gratuitement ses services (DDT) pour assurer l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La commune n'étant pas en capacité d'instruire en interne les actes et autorisations d'urbanisme, tâche très technique et engageant la responsabilité de la commune, il est donc proposé de confier cette instruction à Aveyron ingénierie dont la commune est membre.

Ce service comprend :

- L'instruction des certificats d'urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation
- Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par AVEYRON INGENIERIE
- Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté
- Ainsi qu'une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur)

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération suivant le type d'acte.

La tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d'administration d'AVEYRON INGENIERIE.

La facturation interviendra trimestriellement au vu du nombre d'actes déposés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment l'article L 5511-1

VU le Code de l'urbanisme et notamment :

- Les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8.
- L'article R 410-5, l'article R 423-15 (autorisant par convention la commune à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l'article R 423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance).
- L'article L 423-1 relatif aux délégations de signature

CONSIDERANT la convention ci-jointe définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'AVEYRON INGENIERIE.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol :

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **DECIDE**, dès que le PLUI de la communauté de communes de Levezou Pareloup sera exécutoire, de confier à AVEYRON INGENIERIE l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (C.U.a).
- **APPROUVE** les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable par décision expresse.
- **PRECISE** que par arrêté du Maire il sera donné délégation aux agents d'AVEYRON INGENIERIE chargés de l'instruction le droit de
  - o Consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité)
  - o Transmettre à l'Architecte des Bâtiments de France les pièces manquantes et à la D.D.T les éléments permettant d'établir et de liquider les taxes d'urbanisme
  - o Signer les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes confiée
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

### 3. Création-suppression d'emploi

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> mars 2021,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'Adjoint Technique en raison de l'augmentation du temps de travail due à la création d'un second circuit de ramassage scolaire à destination du secondaire,

Vu l'avis favorable du CT en date du 19 octobre 2021

#### **Le Maire propose à l'assemblée,**

- **la création d'un** emploi d'Adjoint Technique, permanent à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires.

- **la suppression d'un** emploi d'Adjoint Technique, permanent à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, (11 heures hebdomadaires)

Filière : C

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques Territoriaux,

Grade : Adjoint Technique

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 4

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget

#### **4. Instauration journée solidarité**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 539. en date du 14 décembre 2001 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail,

Vu l'avis du comité technique en attente

#### **Considérant ce qui suit :**

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Le Maire rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie selon la (ou les) modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;

Et/ou

- le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;

Et/ou

- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

Article 1 : d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir : 2 demi-journées

Article 2 : Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Article 3 : sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité

technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année

#### 4. Révision loyer logement T4

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le logement T4 à St-Laurent est disponible au 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Des devis ont été demandés afin de moderniser la cuisine.

Il propose au Conseil Municipal de revoir le tarif de location pour ce logement.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de revoir le tarif de location pour ce logement T4
- propose un loyer mensuel de 450 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette location.

#### 5. Columbarium : tarif des concessions

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la réalisation d'un columbarium, d'un caveau provisoire et d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal, il convient de fixer les tarifs des concessions.

Pour rappel, le prix d'une concession de terrain est de 460 euros.

Après discussion et renseignement pris auprès des communes limitrophes pour avoir une fourchette de prix, il propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Concession de terrain perpétuelle : 460 euros
- Concession de case de columbarium 460 euros pour 50 ans
- Prix d'occupation du caveau provisoire :
  - Gratuité les trois premiers mois
  - 90 euros pour les mois suivants tout en prenant en considération le fait que le séjour total d'un corps dans le caveau provisoire ne peut excéder six mois
- Jardin du souvenir :
  - Dispersion des cendres : gratuite
  - Inscription sur la stèle : 90 euros pour inscription Prénom, Nom, Année de naissance et de Décès

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **Décide** de valider les propositions de Monsieur le Maire soit :
- Concession de terrain perpétuelle : 460 euros
- Concession de case de columbarium 460 euros pour 50 ans
- Prix d'occupation du caveau provisoire :
  - Gratuité les trois premiers mois
  - 90 euros pour les mois suivants tout en prenant en considération le fait que le séjour total d'un corps dans le caveau provisoire ne peut excéder six mois
- Jardin du souvenir :
  - Dispersion des cendres : gratuite
  - Inscription sur la stèle : 90 euros pour inscription Prénom, Nom, Année de naissance et de Décès

#### 5. Présentation du site internet

La municipalité a fait le choix de prendre en main une partie de la gestion de la page internet dédiée à la commune, accessible sur le site [www.levézou.fr](http://www.levézou.fr), afin de l'alimenter régulièrement et la rendre ainsi plus vivante.

Nathalie Palmier a participé aux diverses réunions de formation organisées par Laura Malaval du PETR Syndicat Mixte du Lévézou.

Elle nous présente les diverses fonctionnalités de cette page qu'elle remet à jour dès qu'une actualité se présente.

A cette rubrique, nous avons accès aux trois articles les plus récents, les autres sont archivés automatiquement au fur à mesure des informations enregistrées.

Les comptes-rendus des conseils municipaux de l'année en cours sont également disponibles, ceux des années précédentes accessibles dans les archives.

En fin de page, nous avons accès aux divers équipements présents sur la commune ainsi que le nom et contact des associations de Saint-Laurent et les événements récurrents qui s'y déroulent.

Le bulletin municipal, le site internet et la page facebook sont les moyens de communication mis en place pour que chacun puisse trouver l'information dans le support qu'il souhaite.

## **6. Questions diverses**

- Assainissement de Mauriac : une réunion a eu lieu en présence d'Aveyron Ingénierie qui effectue le cahier des charges afin de trouver un maître d'œuvre. 4 entreprises ont été contactées, elles ont jusqu'au 18 janvier 2022 pour répondre. Les réponses seront transmises à Aveyron Ingénierie qui classera les offres.
- Politique d'accueil des nouveaux arrivants : le PETR souhaite sensibiliser, mobiliser et former les élus, les acteurs socioprofessionnels du territoire, afin de mettre en place des outils d'attractivité et d'accueil de nouvelles familles sur notre commune.  
Pour ce faire, des élus, et représentants d'associations peuvent se porter volontaires afin de participer à des ateliers.  
Nathalie Palmier et Alexandra Bertrand seront présentes en tant qu'élues, Arnaud Contastin en tant qu' élu et représentant d'association.  
Nathalie Palmier sera également référente auprès du PNRGC.
- Bulletin municipal : il est en cours de réalisation.